



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 10 JANVIER 2023

**Présents** : MM. Febvay – Plassart - Da Mata

**Assiste** : M. Letellier (Comité).

## À TOUS LES CLUBS DU VAL D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

## SECURITÉ

### Article 3.4

## LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge  
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

**Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.**

## FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

## DEMANDES DIVERSES

**Ville de VILLIERS LE BEL : NNI 956800102**

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives demande à la ville de remettre au plus vite le terrain synthétique en état (des accrocs et des décollements de moquette ont été signalés à la commission). En cas de non-réparation le terrain peut être suspendu de match jusqu'à remise en conformité.

**Ville de MAGNY EN VEXIN : NNI 953550101**



La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a été informée de l'état désastreux des vestiaires visiteurs du Stade CHERON (murs et sols couverts de terre et douches non utilisables etc..). Il est demandé au club de MAGNY EN VEXIN FC (500686) de mettre à disposition des équipes visiteuses des vestiaires réglementaires, propres et des douches utilisables.

## CLASSEMENT

### ***Ville d'ARNOUVILLE : NNI 950190101***

M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 09 janvier 2023 à 18h00, au Stade Léo LAGRANGE, rue Maurice SCHUMANN, pour confirmation de classement de l'éclairage.

### ***Ville d'ARNOUVILLE : NNI 950190201***

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mercredi 11 janvier 2023 à 10h00, au Stade de la VALLEE, Avenue de la REPUBLIQUE pour confirmation de classement de l'installation.

### ***Ville de SARCELLES : NNI 955850201***

M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le mercredi 04 janvier 2023 à 10h00, au Stade CHRISTANVAL, Rue Paul LANGEVIN pour confirmation de classement de l'installation.

### ***Ville de SAINT GRATIEN : NNI 955550201***

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le jeudi 05 janvier 2023 à 10h00, au Stade R LE MOINE, 39 Rue d'ORGEMONT pour confirmation de classement de l'installation.

## INFORMATION

### ***Ville de CORMEILLES EN PARISIS : NNI 951760103***

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives, après vérification, confirme que le terrain synthétique, situé à l'entrée du complexe est classé et peut donc recevoir des matches.

## COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.  
Remerciements.

## RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.